

La télédéclaration des locations effectuées par l'intermédiaire de plateformes de location en ligne comme AIRBNB, BOOKING.com, VRBO-Abritel, etc, est obligatoire et doit être effectuée tous les 4 mois dans votre compte hébergeur personnel sur le Portail officiel de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces plateformes de location collectent la taxe de séjour à la source auprès des voyageurs et la reversent aux collectivités locales.

Afin de parvenir à un montant de 0, il vous faut obligatoirement déclarer de la manière suivante dans votre compte hébergeur €.

Vous n'aurez pas à reverser la taxe de séjour vous-même.

Connectez-vous à votre espace hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

A la rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe »,
cliquez « Ajouter une déclaration »,
sélectionnez la « Période de perception »,
sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée.

Cliquez sur « Déclarer des séjours » et **prenez soin de cocher pour chaque séjour (location) l'option « Déclarer les nuitées des plateformes de location », puis complétez les champs suivants pour chaque location :**

- Cocher « Déclarer les nuitées des plateformes de location »
- Choisir le « Nom de la plateforme » de location en ligne dans le choix déroulant (flèche)
- Date de début de séjour (= date d'arrivée des clients) à compléter par le calendrier
- Date de fin de séjour (= date de départ des clients) à compléter par le calendrier
- Nombre total de personnes (= nombre de clients par location)
- Dont exonérées (= nombre de personnes exonérées, ex : mineurs...)
- Motif d'exonération (cocher le motif choisi, ex : mineurs...)
- Coût TTC du séjour en € (= montant total par location reçu par vos soins, après frais de service et de ménage déduits)

Notre applicatif calcule automatiquement le montant versé par la plateforme d'hébergement et générera une déclaration à « 0 € » pour vous l'hébergeur.

ATTENTION :

A l'étape 3 – Valider la déclaration, vous devrez impérativement joindre comme justificatif de la plateforme de location utilisée le « registre des nuitées ou autre pièce jointe » sous format .CSV ou Excel.

Ce récapitulatif se télécharge au préalable dans votre compte utilisateur du site de la plateforme de location et doit comporter le montant de la taxe de séjour prélevée par location. Pour toute question sur cette pièce justificative, veuillez-vous adresser à votre plateforme de location.

Exemple de liens vers les sites de plateformes de location pour le téléchargement de vos récapitulatifs :

-- Locations Airbnb : <https://www.airbnb.fr/help/article/418/comment-imprimer-mes-re%3%A7us-et-le-d%3%A9tail-de-mes-versements-pour-mes-r%3%A9servations-pass%3%A9es%2%A0>

-- Locations Booking.com : <https://partner.booking.com/fr/aide/commission-factures-et-taxes/factures/v%3%A9rification-de-votre-relev%3%A9-de-r%3%A9servation>

Pour les plateformes internet de réservations qui ne sont pas intermédiaires de collecte et reversement de la taxe de séjour, les hébergeurs restent responsables du reversement de la Taxe de séjour à la Métropole Nice Côte d'Azur, soit par paiement sécurisé CB en ligne sur le portail ou bien par virement bancaire à la régie de recettes de la taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Pour rappel, la télédéclaration des réservations ou de l'absence de réservations est une obligation pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels) et a lieu trois fois par an (à la fin de chaque quadrimestre) sur le portail internet dédié <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca> :

- En mai pour les séjours de janvier à avril,
- En septembre pour les séjours de mai à août,
- En janvier pour les séjours de septembre à décembre.

La cellule Taxe de Séjour du Service Fiscalité Locale adresse un courriel de rappel aux hébergeurs enregistrés sur le Portail n'ayant pas encore télédéclaré leurs locations ou l'absence de locations pendant la période de télédéclaration (mai, septembre, janvier).

Pour toute question : e-mail : taxedesejour@nicedazur.org



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Taxe de Séjour

Service de la Fiscalité Locale

DIRECTION STRATEGIE BUDGETAIRE FINANCIERE ET FISCALE

Tél: +33 (0)4 97 13 43 64 (mardi matin et jeudi matin)

taxedesejour@nicedazur.org

Portail: <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>